

100%
des dons et parrainages
reversés sur le terrain.



OPÉRATION SOS ORPHELINS D'ASIE

BULLETIN DE PARRAINAGE

Coupon à remplir et à renvoyer, accompagné de votre RIB ou RIP, à :
SOS Villages d'Enfants - Opération SOS Orphelins d'Asie - BP 515 - 75009 PARIS

OUI, je parraine
"l'Opération SOS Orphelins d'Asie"

mensuellement ou trimestriellement, selon mon choix.
Pour cela, je remplis l'autorisation de prélèvement
automatique ci-dessous.

Merci pour votre solidarité

Conformément à la loi Informatique et Libertés, en vous adressant au siège, vous disposez d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données vous concernant dans notre fichier. Vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre adresse par des tiers.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

MES COORDONNÉES

Raison sociale (entreprise) _____
Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____
Ville _____
Pays _____

COORDONNÉES DE MA BANQUE

Nom de l'agence _____
Adresse _____
Code postal _____
Ville _____

ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE :

SOS Villages d'Enfants - 6, cité Monthiers - 75009 PARIS
N° National d'Emetteur : 415 436

DÉSIGNATION DE MON COMPTE

ÉTABLIS.	CODES	GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ R.I.B

J'AUTORISE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DE MON COMPTE À PRÉLEVER :

- Chaque mois, la somme de :**
 10 € 15 € 20 € 25 € Autre montant.....€
- Chaque trimestre, la somme de :**
 30 € 45 € 60 € 75 € Autre montant.....€

Je recevrai mon reçu fiscal annuel qui me permettra de bénéficier d'une réduction d'impôt.

J'ai bien noté que je reste libre de suspendre mes versements à tout moment.

Date.....signature ►

DÉDUCTIONS FISCALES

Pour les particuliers : tous les dons versés à SOS Villages d'Enfants bénéficient désormais de 75 % de réduction d'impôt, à hauteur de 470 €. Au-delà, la réduction est de 66 % dans la limite de 20 % du revenu net imposable, avec possibilité de report de l'excédent sur une durée de 5 ans.

Pour les entreprises : depuis août 2003, tous les dons versés à SOS Villages d'Enfants bénéficient d'une réduction d'impôt (sur les sociétés ou sur le revenu) égale à 60 % du montant du versement dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires H.T. de l'entreprise. Au-delà de 5 % ou en cas d'exercice déficitaire, l'excédent est reportable sur ses 5 exercices suivants, dans la limite de 5 % (Article 238 bis 1° du code général des impôts).

SOS Villages d'Enfants est une association reconnue
d'utilité publique, apolitique et non confessionnelle. Créée
en 1956, elle est aujourd'hui soutenue par Anny Duperey,
Laurence Ferrari et Robert Pires.



SOS Villages d'Enfants

6, cité Monthiers - 75009 PARIS - tél 01 55 07 25 25 - www.sosve.org

Pour que frères et sœurs partagent la même enfance



Relations donateurs – Catherine Iziquel : 01 55 07 25 35